

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MARS 2026 à 20H00.**

Le Conseil Municipal de la Commune d'ENCHASTRAYES, régulièrement convoqué par courrier en date du vingt trois mars, s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, le trente mars deux-mille- vingt-six, à vingt heures, sous la Présidence de Madame Isabelle PIGEARD

Étaient présents tous les conseillers municipaux

Madame Elisa COUTTOLENC a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

**1. Approbation des PV des 19 janvier et 20 mars 2026**

Mme PIGEARD explique qu'une remarque est portée sur le PV du 19 janvier :

*M. DESDIER indique que le marquage est réalisé gratuitement par le CNPF alors que pour l'ONF c'est une prestation payante. M. NALIN du CNPF demande que la précision suivante soit apportée: « à savoir que le CNPF n'assure pas le marquage gratuit des bois. C'est le gestionnaire Enviroforesterie qui s'en charge gratuitement pour les propriétaires des coupes. »*

Moyennant cette adjonction, le conseil municipal valide les deux procès-verbaux à l'unanimité

**2. Création de commissions et désignation des membres au sein des commissions municipales**

Conformément à l'article L2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal a procédé à la formation des commissions comme suit :

**1 – Finances et Impôts :**

Présidente : Isabelle PIGEARD

Vice-Présidente : Dominique OLIVIER

Membres : Jacques WALTHER, Louis PARENTE, Florence QUELLEC, Ninon DAMERY, Frédéric BENINCA, Elisa COUTTOLENC

**2 – Urbanisme, travaux, PLU, ERP :**

Présidente : Isabelle PIGEARD,

Vice-Président : Louis PARENTE

Membres : Jacques WALTHER, Noëlie GARIN, Dominique OLIVIER, Julien DESDIER, Michael LOISON, Ninon DAMERY, Frédéric BENINCA, Elisa COUTTOLENC

### **3 – Agriculture, chasse et pêche :**

Présidente : Isabelle PIGEARD,

Vice-Président : Julien DESDIER

Membres : Jacques WALTHER, Noëlie GARIN, Florence QUELLEC, Frédéric BENINCA, Elisa COUTTOLENC

### **4 - Petite enfance, école :**

Présidente : Isabelle PIGEARD

Vice-Président : Jacques WALTHER

Membres : Noëlie GARIN, Ninon DAMERY,

### **5 – Sécurité, station et pistes de ski :**

Présidente : Isabelle PIGEARD

Vice-Président : Julien DESDIER

Membres : Louis PARENTE, Noëlie GARIN, Ninon DAMERY, Frédéric BENINCA, Elisa COUTTOLENC

### **6 – Culture, patrimoine, tourisme et sports :**

Présidente : Isabelle PIGEARD,

Vice-Président : Florence QUELLEC

Membres : Jacques WALTHER, Louis PARENTE, Noëlie GARIN, Dominique OLIVIER, Julien DESDIER, Michael LOISON, Ninon DAMERY, Frédéric BENINCA, Elisa COUTTOLENC

### **7 – Ressources humaines – Personnel communal :**

Présidente : Isabelle PIGEARD,

Vice-Président : Jacques WALTHER

Membres : Louis PARENTE, Noëlie GARIN, Dominique OLIVIER, Julien DESDIER, Michael LOISON, Ninon DAMERY, Frédéric BENINCA, Elisa COUTTOLENC

## **3. Désignation des membres de la CAO**

Le conseil municipal procède à l'élection des 3 membres titulaires de la commission d'appel d'offres, ainsi que de leurs suppléants.

A l'issue du vote, sont déclarés élus :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Jacques WALTHER	Ninon DAMERY
Dominique OLIVIER	Louis PARENTE
Frédéric BENINCA	Elisa COUTTOLENC

#### 4. Désignation des membres de la CCID

Conformément aux prescriptions de l'article 1650 du Code général des Impôts, le Conseil a dressé la liste suivante :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Isabelle PIGEARD	Jacques WALTHER
Louis PARENTE	Ninon DAMERY
Dominique OLIVIER	Antoine MOTILLON
Elisa COUTTOLENC	Yves TRANCARD
Michel BENOIT	Julien DESDIER
Christian BAGNOLATI	Ninon DAMERY
Florence QUELLEC	Michael LOISON

#### 5. Désignation d'un représentant au sein du conseil d'école

Mme le Maire précise qu'il convient de désigner un représentant au sein du conseil d'école.

Elle lance un appel à candidature. Mme GARIN est candidate.

Mme PIGEARD précise qu'elle souhaite nommer Jacques WALTHER représentant du Maire pour siéger à sa place au conseil d'école. Un arrêté du Maire formalisera cette décision.

M. le Maire fait procéder au vote. Mme GARIN ne prend pas part au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme GARIN est désignée représentante du conseil municipal au sein du conseil d'école.

#### 6. Désignation du correspondant défense

Le conseil municipal a désigné M. Jacques WALTHER comme correspondant défense de la commune à l'unanimité.

#### 7. Délégués commune forestière

Mme le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de désigner un délégué aux communes forestières.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents procède à la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant :

titulaire : Julien DESDIER  
suppléant : Louis PARENTE

## 8. Représentants de la commune au SDE04

Madame le maire expose au conseil municipal que le territoire d'énergie exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie (AODE) sur l'ensemble du territoire départemental et accompagne les communes dans les domaines de la mobilité électrique et de la transition énergétique.

A la suite des élections municipales les communes doivent, en tant qu'adhérente au syndicat, procéder au renouvellement des délégués représentants leur commune et qui désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical.

Les communes de moins de 500 habitants doivent désigner 2 titulaires et un suppléant. Les délégués titulaires et suppléant élus pour représenter la commune désigneront à leur tour les délégués appelés à siéger au sein du comité syndical du TE-SDE04.

Le conseil municipal élit à l'unanimité :

Titulaires :

-Isabelle PIGEARD

-Jacques WALTHER

Suppléant :

-Frédéric BENINCA

## 9. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'elle détient la compétence de valider les demandes d'inscriptions et de radiations des listes électorales communales.

Un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori par une commission de contrôle. Son rôle est de statuer sur les recours administratifs préalables et de s'assurer de la régularité de la liste électorale.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement du Conseil municipal et de l'ordre du tableau.

Le conseil municipal procède à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

<b>COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES</b>
Florence QUELLEC
Dominique OLIVIER
Michael LOISON
Frédéric BENINCA
Elisa COUTTOLENC

## 10. Délégations du conseil municipal au maire (art L2122-22 et 2122-23 CGCT)

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 000€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 euros,

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes les juridictions civiles, pénales et

administratives. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000 € par sinistre ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000€ par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000€ le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 000€;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un 100€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation

## **11. Définition des indemnités des élus**

Mme PIGEARD explique qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Maire et aux adjoints.

Elle explique que les indemnités sont calculées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale en fonction de la strate de population de la commune.

Mme PIGEARD précise qu'elle ne souhaite pas appliquer le taux de 28.10% mais maintenir le taux de 23% en vigueur sous le précédent mandat.

<b>Barème plafond article L2123-23 - Indemnité du Maire</b>		
Population	Taux (en % IBT)	Euros Brut mensuel
< 500 habitants	28.10%	1155.06
Majoration station de tourisme	50%	577.530
<b>Total</b>		<b>1732.59€</b>
<b>Barème voté le 30/03/2026</b>		
Population	Taux (en % IBT)	Euros Brut mensuel
< 500 habitants	23%	945.42
Majoration station de tourisme	50%	472.71
<b>Total</b>		<b>1418.13€</b>

Idem pour les adjoints dont le taux est maintenu à 7.5%

<b>Barème plafond article L2123-24 - Indemnité des adjoints</b>		
Population	Taux (en % IBT)	Euros Brut mensuel
< 500 habitants	10.89%	447.64
Majoration station de tourisme	50%	223.82
<b>Total</b>		<b>671.46€</b>
<b>Barème voté le 30/03/2026</b>		
Population	Taux (en % IBT)	Euros Brut mensuel
< 500 habitants	7.5%	308.29
Majoration station de tourisme	50%	154.156
<b>Total</b>		<b>462.44€</b>

Le conseil municipal vote à l'unanimité les taux proposés.

**12. Signature d'une convention avec le SDE04 pour des travaux coordonnés pour l'enfouissement des réseaux de télécommunication fibre - opération sous co maitrise d'ouvrage publique secteur Galamonds**

Mme le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de réaliser les travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication FIBRE en coordination avec l'enfouissement du réseau électrique des Galamonds, validé par le conseil municipal le 9 avril 2025,

Ces travaux devraient être réalisés avant l'été. Le coût de l'enfouissement de la fibre est estimé à 1 721.38€ TTC

Le conseil municipal valide la délibération à l'unanimité

**13. Signature d'une convention de servitudes avec RTE pour des travaux sur la liaison 63Kv Barcelonnette - Condamine-chatelard - Vars**

Mme le Maire explique que la commune a été sollicitée par la société RTE (Réseau de transport d'électricité) pour l'établissement d'une convention de servitude pour des travaux projetés sur la liaison électrique aérienne au niveau de la Frache.

RTE prévoit de remplacer des poteaux existants en bois par des poteaux métalliques plus durables sur des parcelles appartenant à la commune au Villard

Le conseil municipal valide la délibération à l'unanimité et autorise Mme le Maire à signer les conventions

#### **14. Questions diverses**

##### Conseil d'école du Sauze

Mme PIGEARD précise que le conseil d'école se tiendra mardi 31/03 à 17h15 à l'école du Sauze. Elle demande à son représentant Jacques WALTHER, et à Noëlie GARIN d'assister à la séance.

##### Commission des finances, préparation du budget 2026

Mme PIGEARD rappelle au conseil que le budget doit être voté avant le 30 avril. Les membres de la commission des finances sont donc conviés à une première réunion le mercredi 1<sup>er</sup> avril à 14 heures en mairie.

Les agendas des membres de la commission finances sont consultés pour organiser les commissions finances : les dates du 7 et 9 avril à 14 heures sont proposées. Compte tenu du calendrier, il est nécessaire de fixer des dates même si tous les membres ne sont pas disponibles sur l'ensemble des créneaux.

##### Station du Sauze

M. BENINCA évoque le PV du conseil du 19 janvier et partage l'inquiétude de Jacques MARTIN sur le fonctionnement de la régie ubaye ski et les difficultés rencontrées en début de saison et le mécontentement général des acteurs et clients de la station.

Mme PIGEARD explique qu'elle a l'intention de s'investir au sein de la régie et de la CCVUSP et qu'elle espère pouvoir peser dans les décisions qui seront prises pour le bien de la commune.

##### CCVUSP

M. BENINCA demande qu'elle est la position du Maire vis-à-vis de la CCVUSP ?

Mme PIGEARD précise qu'il faut attendre l'installation du conseil communautaire et les différentes commissions de travail avant de se positionner.

## Travaux canalisation eau potable au Villard

M. BENINCA demande où en sont les travaux sur la fuite détectée au villard la semaine passée ?

Me PIGEARD précise que les travaux de réparation ont achevés. Néanmoins, le terrain étant instable sur ce secteur, il conviendra d'évoquer cela en commission travaux afin de trouver une solution technique viable sur le long terme. Il faudra également vérifier si l'instabilité n'est pas créée ou accentuée par les travaux d'aménagement de l'accès de la villa en contrebas. Mme Pigeard estime qu'une étude géotechnique devra être lancée avant toute décision. Cela fera l'objet d'une étude en commission travaux.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21H30.

Elle propose au conseil municipal de profiter de leur présence en mairie pour faire une présentation rapide des comptes administratifs et projets de budgets de la collectivité. Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Villard, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE VILLARD' and '1870'. Below the seal is a handwritten signature in black ink.

Isabelle PIGEARD